



Nîmes, le

Autorisation de reportage

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil :

« Tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image ».

Selon les articles L.1110-4 et R1112-47 du Code de la santé publique :

« Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée ».

« Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants n'ont pas accès aux malades, sauf accord de ceux-ci et autorisation écrite donnée par le directeur ».

Selon la Charte du patient hospitalisé du 2 mars 2006, paragraphe IX :

« L'accès des journalistes et photographes auprès des personnes hospitalisées ne peut avoir lieu qu'avec l'accord exprès des personnes concernées, dans la limite du respect des autres patients et sous réserve de l'autorisation écrite donnée par le directeur de l'établissement ».

En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable.

**Direction de la Communication,
des Affaires Culturelles et du
Marketing Hospitalier**

Directeur :

Michaël VIDEMENT

Secrétariat :

04 66 68 33 04

direction.communication@chu-nimes.fr

Rédaction :

Journaliste :

Objet du reportage :

Date ou période du reportage :

Personne(s) devant être rencontré(s)(es) :

Signature et cachet :

Décision de **Éric DUPEYRON**,
Directeur Général par intérim
du CHU de Nîmes

OUI

NON

Décision de **Michaël VIDEMENT**,
Directeur de la Communication,
des Affaires Culturelles et du
Marketing Hospitalier ou son
représentant

M./Mme.....

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Avis du **Chef de service**, concerné
ou son représentant

M./Mme.....

FAVORABLE

DEFAVORABLE

L'autorisation de reportage ne concerne que le service désigné et dans la limite de l'objet déclaré du reportage. Cette autorisation n'exempte pas le journaliste de son obligation de demander son autorisation individuelle à chaque personne qu'il désire filmer, photographier ou interviewer (cf autorisation de cession du droit à l'image). Le CHU de Nîmes se décharge de toute responsabilité en cas de manquement éventuel à cette obligation.